

JP.MB.EF

DECISION N° : L2020 0119

Accord cadre de Travaux d'entretien et de réparation de toitures de bâtiments communaux – Lot n°2 : Bac acier
Marché subséquent : Remplacement de la couverture – Gymnase du Tounet

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,

Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2018-018,

Décide :

ARTICLE 1 : Le marché subséquent est classé sans suite pour motif d'intérêt général (redéfinition des besoins).

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Releveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

Fait à Bergerac, le 14/04/20

Le Maire,



Daniel GARRIGUE

JP.MB.EF

DECISION N° : L20200018

**Mise à disposition de deux minibus pour transport de personnes et
recherche d'annonceurs pour la publicité apposée sur les minibus
Financement intégral par la publicité**

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les résultats de la consultation n°2019-029,

Décide:

ARTICLE 1 : Le marché est classé sans suite pour motif d'intérêt général (nécessaire redéfinition du besoin).

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Releveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

Fait à Bergerac, le 27 JAN. 2020

Le Maire



Daniel GARRIGUE